



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 juin 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatorzième session

Point 164 de l'ordre du jour

### **Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité**

#### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Yaron Wax (Israël)

## **I. Introduction**

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 20 septembre 2019, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. Durant la deuxième partie de la reprise de la soixante-quatorzième session, la Cinquième Commission s'est réunie en ligne en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et a examiné la question.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/74/599) ;
  - b) rapport du Secrétaire général sur le budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021 (A/74/722) ;
  - c) rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/737/Add.8).

## **II. Examen du projet de résolution A/C.5/74/L.51**

4. Le 24 juin 2020, le Président de la Commission a déposé, à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de Cuba, un projet de résolution intitulé « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil



de sécurité » ([A/C.5/74/L.51](#)), pour examen selon la procédure d'approbation tacite, comme prévu dans les décisions 74/544 et 74/555 de l'Assemblée générale.

5. Le 27 juin, la Commission a considéré que le projet de résolution [A/C.5/74/L.51](#) était adopté, conformément à la procédure définie dans les décisions 74/544 et 74/555 (voir par. 6). Elle a également fait observer qu'elle prendrait note de la résolution à sa réunion suivante, qui se tiendrait dès que les circonstances le permettraient, après la levée des mesures de précaution.

### III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009, dans laquelle le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie, sous réserve d'une nouvelle décision prise par lui avant le 1<sup>er</sup> juin 2009, et prié le Secrétaire général, pour permettre l'intégration des forces de la Mission dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, d'offrir à la Mission un dispositif d'appui logistique, notamment sous forme de matériel et de services,

*Rappelant également* les résolutions ultérieures du Conseil de sécurité relatives au maintien du dispositif d'appui logistique de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2520 (2020) du 29 mai 2020 portant maintien du dispositif d'appui logistique jusqu'au 28 février 2021,

*Rappelant en outre* sa résolution 63/275 A du 7 avril 2009 et ses résolutions ultérieures relatives au financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité, dont la plus récente est la résolution 73/325 du 3 juillet 2019, ainsi que sa décision 73/555 du 3 juillet 2019,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Notant avec gratitude* que des contributions volontaires ont été versées au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2020 des contributions au financement du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 234,2 millions de dollars des États-Unis, soit environ 4,6 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 110 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

<sup>1</sup> A/74/599 et A/74/722.

<sup>2</sup> A/74/737/Add.8.

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir des cadres et des lignes directrices clairs pour déterminer la procédure d'appel à la concurrence (appel d'offres ou invitation à soumissionner) à utiliser, entre autres, pour l'acquisition de différents types de biens et services, notamment les services de transport aérien, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

4. *Prie également* le Secrétaire général de prendre des mesures pour que l'Organisation se conforme aux meilleures pratiques en matière de transparence des marchés publics, notamment en rendant publiques plus d'informations sur l'issue des opérations d'achat, y compris dans le domaine des services de transport aérien, afin d'accroître encore la transparence des opérations d'achat de l'Organisation, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

5. *Prend note* de l'élaboration d'indicateurs d'impact dans le cadre du Système complet d'évaluation de la performance et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport les résultats obtenus au regard des tâches prescrites et l'impact de l'allocation des ressources sur ces résultats, mesurés à l'aune de ces indicateurs, et d'expliquer comment ceux-ci aideront à déterminer les ressources nécessaires à l'exécution des différentes tâches ;

6. *Prie* le Secrétaire général de fournir dans son prochain rapport un plan de mise en service du nouveau Système complet d'évaluation de la performance, assorti d'une analyse, portant notamment sur les liens qui existent entre le Système, la planification de la Mission et l'établissement du budget, afin de faciliter l'examen qu'elle consacrera aux ressources demandées pour le Système ;

7. *Souligne* l'importance du dispositif d'application du principe de responsabilité mis en place par le Secrétariat et prie le Secrétaire général de continuer de renforcer la gestion des risques et les contrôles internes pour ce qui est des budgets des opérations de maintien de la paix afin de faciliter l'exécution des mandats et d'améliorer la transparence, et de rendre compte de la question dans son prochain rapport ;

8. *Souligne également* l'importance que revêt la bonne exécution du budget de l'ensemble des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer les recommandations formulées par les organes de contrôle compétents tout en tenant compte comme il se doit des orientations et recommandations qu'elle-même a données, et de rendre compte de la question dans ses rapports sur l'exécution du budget de ces opérations ;

9. *Note avec une vive préoccupation* la menace que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) représente pour la vie, la santé et la sécurité, souligne qu'il importe d'assurer la sûreté, la sécurité et la santé du personnel de maintien de la paix, de maintenir la continuité de l'exécution des mandats essentiels, dont la protection des civils, de réduire au minimum le risque que les activités de la Mission contribuent à la propagation du virus et, selon les possibilités, d'aider les autorités nationales, si elles en font la demande et dans le cadre des mandats prévus, à prendre des mesures pour lutter contre la COVID-19, en collaboration avec la coordonnatrice résidente ou le coordonnateur résident et les entités des Nations Unies présentes dans le pays, et prie le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport sur l'exécution du budget les mesures qui auront été prises par la Mission ;

10. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport sur l'exécution du budget les mesures qui auront été prises par la Mission pour faire face aux épidémies et aux pandémies passées et présentes et les enseignements qui en auront été tirés, et de faire des propositions visant à améliorer la préparation aux

épidémies et aux pandémies, notamment en ce qui concerne la continuité des activités ;

11. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale pluriannuelle visant à réduire l’empreinte des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de renforcer les mesures prises pour la mettre en œuvre dans toutes les missions de maintien de la paix, compte tenu des cinq piliers qui y sont énoncés, en fonction des conditions régnant sur le terrain et dans le plein respect des règles et règlements applicables, et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport d’ensemble ;

12. *Se déclare préoccupée* par les allégations d’exploitation et d’atteintes sexuelles signalées dans les missions de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d’appliquer la politique de tolérance zéro de l’Organisation des Nations Unies à l’égard de l’exploitation et des atteintes sexuelles concernant l’ensemble du personnel civil, des contingents et des effectifs de police, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général ;

13. *Est consciente* des problèmes de sécurité croissants auxquels fait face le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, réaffirme sa volonté d’améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de la Mission, notamment celles du personnel en tenue, et prie le Secrétaire général de renforcer encore les mesures prises à cet égard et de lui faire rapport sur la question dans le prochain projet de budget de la Mission ;

14. *Réaffirme* les dispositions de la section XVIII de sa résolution 61/276, considère toujours que les projets à effet rapide concourent notablement à la mise en œuvre des mandats des missions, souligne qu’il faut exécuter en temps voulu tous les projets prévus dans le respect du principe de responsabilité, et prie le Secrétaire général de renforcer l’effet de ces projets tout en s’attaquant aux problèmes sous-jacents ;

15. *Prie* le Secrétaire général d’envisager, dans le cadre de l’établissement des projets de budget, de faire davantage appel à du personnel recruté sur le plan national, compte étant tenu du mandat et des besoins de la Mission ;

16. *Redit* sa préoccupation face au nombre élevé de postes vacants dans la composante civile et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que ces postes soient pourvus rapidement ;

17. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement et décide de ne pas supprimer, pendant l’exercice budgétaire en cours, les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus ;

18. *Prie également* le Secrétaire général de passer en revue les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus et de proposer, dans le prochain projet de budget, soit leur maintien, sur justification de leur utilité, soit leur suppression ;

19. *Prie en outre* le Secrétaire général de procéder à une évaluation comparative des services fournis par les différentes entités qui s’occupent d’activités de lutte antimines et d’en présenter les résultats dans son prochain rapport ;

20. *Est consciente* du rôle majeur joué par les acteurs régionaux et sous-régionaux dans les opérations de maintien de la paix et, à cet égard, encourage le Secrétaire général à approfondir les partenariats, la coopération et la coordination entre l’Organisation des Nations Unies et ces acteurs conformément aux mandats définis et à faire figurer dans ses prochains rapports des informations sur l’approfondissement de ces relations ;

21. *Note* que les élections constituent une étape clé dans les processus de paix, souligne qu'il est crucial qu'un soutien adapté soit apporté en temps utile aux opérations électorales dans les pays accueillant des missions de maintien de la paix, compte tenu des mandats prévus, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de faire le point, dans son prochain rapport d'ensemble, sur l'appui fourni par l'Organisation des Nations Unies aux activités électorales ;

22. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions de ses résolutions [59/296](#) du 22 juin 2005, [60/266](#) du 30 juin 2006, [61/276](#) du 29 juin 2007, [64/269](#) du 24 juin 2010, [65/289](#) du 30 juin 2011, [66/264](#) du 21 juin 2012, [69/307](#) du 25 juin 2015 et [70/286](#) du 17 juin 2016 et des autres résolutions pertinentes soient appliquées intégralement ;

### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019**

23. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Bureau d'appui pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019<sup>3</sup> ;

### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021**

24. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021, des crédits de 590 957 700 dollars, dont 550 608 600 dollars destinés à financer le fonctionnement du Bureau, 31 473 300 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 5 305 300 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 3 570 500 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

### **Modalités de financement des crédits ouverts pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021**

25. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 28 février 2021, un montant de 393 971 800 dollars, à raison de 49 246 475 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [73/272](#) du 22 décembre 2018 et selon le barème des quotes-parts pour 2020 et 2021 indiqué dans sa résolution [73/271](#), également du 22 décembre 2018 ;

26. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 25 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 7 172 467 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Bureau d'appui, soit 4 892 600 dollars, la part de celui-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 686 400 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 344 400 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 249 067 dollars ;

27. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Bureau d'appui, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 30 juin 2021, un montant de 196 985 900 dollars, à raison de 49 246 475 par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa

<sup>3</sup> [A/74/599](#).

résolution [73/272](#) et selon le barème des quotes-parts pour 2020 et 2021 indiqué dans sa résolution [73/271](#) ;

28. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 27 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 586 233 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Bureau d'appui, soit 2 446 300 dollars, la part de celui-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 843 200 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 172 200 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 124 533 dollars ;

29. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre du Bureau d'appui, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 25 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 30 709 100 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [73/272](#) et selon le barème des quotes-parts pour 2019 indiqué dans sa résolution [73/271](#) ;

30. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre du Bureau d'appui, la part de chacun dans le montant de 30 709 100 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 29 ci-dessus ;

31. *Décide* que la somme de 768 700 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2019 sera ajoutée aux crédits d'un montant de 30 709 100 dollars visé aux paragraphes 29 et 30 ci-dessus ;

32. *Demande* que des contributions volontaires soient versées au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie ;

33. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Financement des activités découlant de la résolution [1863 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité ».